



Mairie de Chamarandes-Choignes
24 rue de Chamarandes
52000 CHAMARANDES-CHOIGNES

Tél. : 03.25.32.22.73
chamarandes-choignes@wanadoo.fr

ARRETE DEBIT DE BOISSONS DUATHLON

AT/AR_2025_20

Le Maire de la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2024-12-00085 du 12 décembre 2024 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Haute-Marne ;

Vu la demande formulée le 8 avril 2025 par l'**Association ECAC Triathlon Duathlon** sise 5 impasse du ru de Villiers à FOULAIN (52) pour l'ouverture d'un débit de boissons ;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Nicolas HAUPTMANN, agissant en qualité de représentant de l'**Association ECAC Triathlon Duathlon**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au lycée Edgar Pisani, rue du lycée, à l'occasion d'une manifestation sportive qui a lieu le :

dimanche 27 avril 2025 de 07h00 à 19h00

Article 2 :

Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles dans les **premier et troisième groupes** tels que définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 :

Madame le Maire de Chamarandes-Choignes et Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est :

- publiée sous la forme électronique sur le site Internet de la commune,
- notifiée par mail au demandeur Association ECAC Triathlon Duathlon,
- et adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale à Chaumont.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant les Maires de Chamarandes-Choignes et de Chaumont dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 11 avril 2025

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Bernadette RETOURNARD

